

un moyen d'influence, un motif permanent de s'immiscer dans les affaires orientales. Aussi les traités n'oublient-ils jamais de stipuler en faveur des chrétiens sujets de la Porte : le traité de Paris a son article 9, le traité de Berlin ses articles 23 et 61. Articles élastiques, traités commodes, qu'il est aussi facile de passer sous silence, lorsqu'on n'a pas besoin de les appliquer, que d'invoquer lorsqu'on cherche un prétexte d'intervention. Ce procédé empirique est devenu une méthode : c'est la politique des réformes que l'on pourrait définir un compromis entre la politique aventureuse d'intervention et la politique terre à terre des intérêts. Il est aisé d'en rire, et il est avéré que les réformes, dans la Turquie actuelle, ne sont souvent qu'un trompe-l'œil ; lentement, toutefois, certains résultats ont été acquis, et, puisque l'intégrité de l'Empire ottoman et le maintien de l'autorité du Sultan sont apparus, jusqu'à présent, comme des garanties nécessaires à l'ordre et à la paix de l'Europe, la politique des réformes, si illusoire soit-elle, n'était-elle pas, en définitive, la seule réalisable et n'a-t-elle pas offert la seule conciliation possible entre une justice idéale, et d'ailleurs mal définie, et la réalité quotidienne des solutions pratiques ?

II

En Orient, la politique des grandes nations européennes est déterminée par des intérêts si considérables que les abandonner ou les trahir équivaldrait pour elles à l'abdication et à la déchéance définitive : des conditions géographiques, historiques, ethnographiques déterminent ces intérêts et en expliquent la